

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS SUR MORIN SEANCE DU 09 FEVRIER 2022

**Étaient présents** : Mme Agnès AUDOUX, Mme Caroline AULIAC, M. Vianney SUSCOSSE, Mme Chloée SEITA, M. Philippe AUDOUX, Mme Stéphanie VIEUX, M. Rémy DELFORGE, Mme Patricia ANGER, M. Patrice BOURGOIN, Mme Cécile COUTELLIER, M. Nicolas GOBIN, M. Damien KOPYC, M. Éric VAN GELDEREN, Mme Claudie JOULAUD, M. Bernard RENAULT, Mme Marie RICHARD, M. Matthieu CHAMAILLARD.

**Absents représentés** : Mme Johanne BONNET représentée par Mme Cécile COUTELLIER, M. Michaël MARTINS représenté par M. Rémy DELFORGE.

**Secrétaire de séance** : M. Rémy DELFORGE

## **Ordre du jour** :

1. **SDESM** : Adhésion de communes
2. **Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB)** : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre le CACPB et la commune pour l'année 2022.
3. Acquisitions de terrains
4. Echanges de terrains
5. Demande de subvention
6. Personnel communal : Organisation du temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
7. Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP pour la filière animation
8. Personnel communal : Création de poste
9. Personnel communal : Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion pour l'année 2022.
10. Affaires diverses.

## **Approbation du procès-verbal du 13 Décembre 2021**

Le procès-verbal est approuvé.

### **Vote** :

**Pour** : 18

**Contre** : 0

**Abstention** : 1 (Mme Chloée SEITA)

## 1. **SDESM** : Adhésion de communes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne), autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée et autorise le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote** : **Pour** : 19

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

**2. Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) : Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre le CACPB et la commune pour l'année 2022.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la signature d'une convention relative à la gestion des eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'Agglomération Pays de Brie pour l'année 2022.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**3. Acquisitions de terrains**

**a) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 289 d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup> sise « 20 Sente du Toit » pour élargissement de voie.**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE d'acquérir la parcelle AC 289 d'une superficie totale de 93 m<sup>2</sup> au prix de 139,50 € soit 1,50 € du m<sup>2</sup>, approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**b) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 47 d'une superficie totale de 276 m<sup>2</sup> au titre des espaces naturels sensibles par délégation du droit de préemption de la commune**

M. Vianney SUSCOSSE propose l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 47 d'une superficie de 276 m<sup>2</sup>, sise le Pré du Temple, au prix de 2.208 €.

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Vote** : Pour : 5 (Vianney SUSCOSSE, Johanne BONNET, Patrice BOURGOIN, Cécile COUTELLIER, Damien KOPYC)  
Contre : 5 (Philippe AUDOUX, Claudie JOULAUD, Bernard RENAULT, Marie RICHARD, Matthieu CHAMAILLARD)  
Abstention : 9

Mme le Maire propose de ne pas acquérir cette parcelle au prix proposé.

**c) Acquisition des parcelles cadastrées AC 40-41-44, d'une superficie totale de 3800 m<sup>2</sup>, sise « le Pré du Temple » au titre des espaces naturels sensibles par délégation du droit de préemption de la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'acquisition des parcelles cadastrées AC 40- 41 et 44 d'une superficie totale de 3800m<sup>2</sup>, sise le Pré du Temple, au prix de 5.700 € (cinq mil sept cent euros), sollicite du Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, une subvention de 30% sur l'acquisition et les frais de notaire, sollicite du Conseil Général, Service de l'Eau et de l'Environnement, une subvention maximum de 50% sur l'acquisition et les frais de notaire. Il décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette acquisition, demande que cette acquisition soit reconnue d'utilité publique au profit de la commune de Villiers sur Morin et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**d) Acquisition de la parcelle cadastrée AC 76, d'une superficie totale**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 76 d'une superficie totale de 236m<sup>2</sup>, sise le Pré du Temple, appartenant à l'indivision CORPECHOT, au prix de 354 € (trois cent cinquante-quatre euros), autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**e) Acquisition de la parcelle cadastrée AB 126, d'une superficie totale de 1412 m<sup>2</sup>, sise Rue de la Picardie, au titre des espaces naturels sensibles par délégation du droit de préemption à la commune**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 126 d'une superficie de 1412 m<sup>2</sup>, sise « Rue de la Picardie », appartenant à M. Paul BONNAMOUR, au prix de 3.000 € (trois mille euros), sollicite du Conseil Régional, Agence des Espaces Verts, une subvention de 30% sur l'acquisition et les frais de notaire et du Conseil Général, Service de l'Eau et de l'Environnement, une subvention maximum de 50% sur l'acquisition et les frais de notaire.

Il décide d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à cette acquisition, demande que cette acquisition soit reconnue d'utilité publique au profit de la commune de Villiers sur Morin et autorise le Maire à signer les documents relatifs à cette acquisition.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**f) Acquisition des parcelles cadastrées AD 304 et 305, d'une superficie totale de 216 m<sup>2</sup>, sise « le Village »**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles AD 304 et 305 d'une superficie totale de 216 m<sup>2</sup> au prix de 3.240 € (trois mille deux cent quarante euros), approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise à acquérir et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**g) Acquisition des parcelles cadastrées AC 98, d'une superficie totale de 372 m<sup>2</sup>, sise « les Aulnes » en zone UB, et de la parcelle cadastrée AK 359 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> sise « le grand larré » en zone AU**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'acquérir les parcelles AC 98 et AK 359 d'une superficie totale de 582 m<sup>2</sup> au prix de 50.000€ (cinquante mille euros) et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 5 (Nicolas GOBIN, Claudie JOULAUD, Bernard RENAULT, Marie RICHARD, Matthieu CHAMAILLARD)

#### **4. Echange de terrains**

##### **a) Echange sans soulte de terrains entre M. Philippe CORPECHOT et la commune**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'échange de terrains avec M. Philippe CORPECHOT, précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

##### **b) Echange sans soulte de terrain entre M. Jean-Jacques PREVOST et la commune**

Après débat et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de procéder à l'échange de terrains avec M. Jean-Jacques PREVOST, précise que cet échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et autorise le Maire, à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Vote** : Pour : 15

Contre : 3 (Claudie JOULAUD, Bernard RENAULT et Matthieu CHAMAILLARD).

Abstention : 1 (Marie RICHARD)

#### **5. Demande d'aide financière auprès du Département au titre des espaces naturels sensibles pour l'aménagement d'un sentier le long du Morin**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d'aménagement d'un sentier le long du Grand Morin, pour un montant de 6 450 € H.T. et sollicite l'aide financière du Département au titre des espaces naturels sensibles.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

#### **6. Personnel communal : Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du Maire et approuve la nouvelle organisation du temps de travail pour l'ensemble du personnel communal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vote** : Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

**7. Personnel communal : Mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel – Filière animation**

Après en avoir délibéré l'assemblée délibérante décide :

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022
  - L'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - Le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
  - De prévoir la possibilité du maintien aux fonctionnaires concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi 26 janvier 1984,
  - Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**8. Personnel communal : Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise la création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe, à compter de ce jour.

**Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**9. Convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion pour l'année 2022**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et autorise le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Vote :** Pour : 19  
Contre : 0  
Abstention : 0

**10. Affaires diverses**

- Délégués à la commission de contrôle des listes électorales : Suite à la démission de M. Jean-Paul GALEYRAND et de M. Éric VIOLEAU, délégués de cette commission, Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle doit transmettre à la Préfecture, deux volontaires de la liste d'opposition. Mme le Maire demande aux membres de la liste d'opposition qui se porte volontaire. Mme Claudie JOULAUD et M. Bernard RENAULT proposent leur candidature. Mme le Maire les en remercie.
- Voirie Kauffman : Mme le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec certains résidents « Cœur Village », Sente du Pré Aubry, concernant la voirie de ce lotissement. Elle informe qu'un rendez-vous est prévu avec Century 21, gérant de la copropriété, afin de savoir si la commune pourrait reprendre la voirie. Elle explique que si la commune venait à reprendre cette voirie, il devra être installé du Géotextile et des

cailloux sur les coins d'herbe de ce lotissement. Elle expose les faits et demande au conseil municipal si celui-ci serait favorable à la reprise de cette voirie. Après débat, et à l'unanimité, il est émis un avis favorable.

- Suite à l'achat du 88 Rue de la Picardie, les services techniques ont décidés de déplacer leur bureau à cette adresse. Mme le Maire informe que le chalet du 26 ter rue de la Picardie sera mis à disposition pour 3 associations de notre village : le Comité des Fêtes, Villiers Anim et l'association de pêche. Chaque association pourra y déposer ou stocker du matériel dans une pièce fermée.
- Mme le Maire fait part des remerciements de M. Guillemot, Mme Lebrun, Mme Troublé, nos anciens administrés placés en maison de retraite, mais toujours propriétaires sur la commune, pour les chocolats offerts par le CCAS.
- Mme le Maire fait part des remerciements de nos administrés pour le colis de fin d'année.
- Mme le Maire fait part des remerciements d'un couple d'administrés vivant Rue Ferdinand Laurent pour la pose de panneaux et de crayons pour signaler les écoles, tout comme la rénovation de l'église et la rampe handicapée à l'école élémentaire.
- Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a reçu un appel de la Préfecture lui annonçant que, suite au dépôt du dossier DETR, une subvention de 30 % pour la toiture de l'église soit environ 160 000 € devrait être accordée. Elle a informé qu'une demande de subvention DSIL a été déposée le 07 février 2022 pour la toiture de l'église qu'elle espérait une subvention de 50 % pour pouvoir effectuer les travaux.
- Point covid sur les écoles : Mme le Maire informe des absences des enseignants et des élèves qui ont eu le covid depuis le début, et qu'il est difficile pour les familles, les directeurs d'école et la mairie de s'organiser au mieux.
- Mme le Maire informe que la commune a commandé 14 capteurs de CO2, à raison de 179 € par capteur. Une demande de subvention a été faite afin d'obtenir 50 € par capteur.
- Mme le Maire informe le conseil municipal, d'une réouverture 6ème classe à la rentrée prochaine. La garderie se trouve actuellement dans celle-ci et sera donc partagée.
- Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal que COVALTRI va prêter gracieusement un broyeur de déchets verts de grande capacité pour broyer les sapins que le service technique a collecté. Une convention gratuite entre la commune et Covaltri doit être signée pour le prêt de celui-ci.
- Mme Caroline AULIAC informe le conseil municipal, que depuis ce soir un nouveau Food Truck va s'installer sur la place de l'Eglise. Ils ont fait une demande auprès de la mairie et propose un essai sur un mois et demi, sachant que les vacances scolaires approchent et seront présents un mercredi sur deux.
- M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal, que M. Thierry Jeantet a fait le choix de faire don de ses parcelles à la commune, d'une superficie d'environ 6000 m<sup>2</sup>, situées « Pré du Temple » et en espace naturel sensible.

- M. Vianney SUSCOSSE informe le conseil municipal que M. Cazenave souhaite faire une proposition d'acquisition de son terrain situé 100 Rue de la Picardie, à la commune, d'une superficie de 5600 m<sup>2</sup>, au prix de 100 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h15.